

Réunion du 9 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Christian LOMBART.

OBJET : TRAVAUX DE BITUMAGE DU CHEMIN ARIET A LAGOR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LAGOR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune de LAGOR, a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour entreprendre des travaux de bitumage du chemin rural Ariet en continuité et en coordination avec ceux du programme de revêtements sur la voie communale amont.

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, la commune de Lagor et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu de répartir leurs investissements selon leur compétence respective : la communauté assurant la maîtrise d'ouvrage qui lui est déléguée, prendra en charge les revêtements de chaussées de la voie communale, la commune prendra en charge financièrement la structure et le revêtement de la section du chemin rural.

Le coût total de l'opération travaux est estimé à 48 586,68 € HT, soit 58 338,22 € TTC et comprend :

- les travaux de délimitation d'accotements,
- la fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/150 pour couche de forme,
- la grave non traitée concassée 0/31,5 pour couche de base de chaussée,
- l'imprégnation gravillonnée de chaussée,
- le revêtement monocouche 6/10 à l'émulsion 69 %,
- le revêtement bicouche 6/10 – 4-6 à l'émulsion 69 %.

Considérant que la section classée en chemin rural, objet de la présente convention, est un chemin rural relevant du domaine privé de la commune, la commune de Lagor prendra en charge financièrement la part des travaux du chemin rural pour un montant de travaux estimé à 38 310 € TTC soit 78,21 % du coût total.

La communauté de communes de Lacq-Orthez prendra en charge 20 028 € TTC soit 34,34 % du coût total.

Dans ces conditions, par délégation, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble des travaux.

La commune de Lagor versera sa participation au terme des travaux.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Lagor et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT